

## Je suis une structure affiliée à l'UFOLEP Comment me faire rembourser ?

Avant de vous lancer dans la saisie des demandes de remboursement

– Il est conseillé d'utiliser les navigateurs à jour MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI.

– Munissez-vous des documents nécessaires :

o le RIB

ET

o L'attestation d'affiliation à l'UFOLEP pour l'année 2021/2022

### SOMMAIRE

Suis-je concerné ?.....	1
Qui sont les bénéficiaires du Pass'Sport ?.....	1
Comment me faire rembourser ?.....	1
Les étapes à suivre.....	2
1. Je n'ai pas encore d'espace sur « Le compte Asso » et je souhaite que mon association puisse se faire rembourser les Pass'Sport.....	2
2. J'ai déjà un compte sur « Le compte Asso ».....	2
Etape 1 - Sélection de la subvention.....	2
Etape 2 - Sélection du demandeur.....	2
Etape 3 - Description des projets.....	3
Etape 4 - Attestation et soumission.....	4
Quelles sont les vérifications à faire avant de demander le remboursement des Pass'Sport et les justificatifs à conserver ? .....	5
Comment vais-je être remboursé et quand ?	5
Comment faire si j'ai un problème ?	5

## Suis-je concerné ?

En tant **qu'association affiliée à l'UFOLEP**, je suis éligible pour accueillir des jeunes qui présentent le PASS'SPORT

## Qui sont les bénéficiaires du Pass'Sport ?

**Sont éligibles au dispositif Pass'Sport**, les jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 bénéficiaires :

- de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour l'année 2021,
- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les 16-17 ans révolus

Vous pouvez obtenir le remboursement du Pass'Sport de 50€ pour **chaque jeune éligible au dispositif qui a pris une adhésion annuelle dans votre club, entre le 1er juillet et le 30 novembre 2021**, et pour lequel vous avez consenti une avance de 50€ sur le coût de sa cotisation et de sa licence sportive (inscription faite).

## Comment me faire rembourser ?

**Dès le 1er septembre 2021, je peux initier ma demande de remboursement en déclarant au fil de l'eau les jeunes éligibles accueillis.**

La déclaration des jeunes se fait sur « Le compte Asso », au cours de deux vagues :

**1ère vague du 1er septembre à mi-octobre** : vous pouvez déclarer les jeunes accueillis du 1er juillet à mi-octobre

**2ème vague de mi-octobre au 30 novembre** : vous pourrez déclarer les jeunes accueillis de mi-octobre au 30 novembre et éventuellement ceux accueillis lors de la 1ère vague que vous auriez oublié de déclarer avant.

**ATTENTION**

**UN SEUL DOSSIER, REGROUPANT TOUS LES JEUNES, PAR ASSOCIATION EST A ENVOYER à la mi-octobre.**

C'est-à-dire, une fois les inscriptions terminées.

Aussi, pendant quelques jours, le compte Asso sera inaccessible pour permettre d'organiser les premiers remboursements aux associations.

Une session de rattrapage (2<sup>ème</sup> vague), sera ensuite assurée avec la même exigence d'un seul dossier qui regroupe tous les jeunes.

**Cette gestion en deux vagues permet de garantir un premier versement rapide des Pass'Sport aux associations.**

## Les étapes à suivre

### 1. Je n'ai pas encore d'espace sur « Le compte Asso » et je souhaite que mon association puisse se faire rembourser les Pass'Sport

Je me reporte au [guide passsport\\_jecreemoncompteasso](#) pour créer mon compte pour ensuite procéder à ma demande de remboursement des Pass'Sport.

Ne pas oublier d'indiquer son affiliation auprès de l'ufolep et de mettre son attestation d'affiliation.

**Affiliations aux Fédérations sportives**

Type	Nom Fédération	n° affiliation	Licenciés total de la structure	Licenciés homme	Licenciés femme	Télécharger	Téléverser	Actions
Affinitaires	UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP)		335132	158023	177109			 

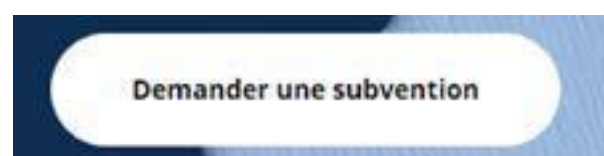
### 2. J'ai déjà un compte sur « Le compte Asso »

Je me connecte sur mon compte <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> et je mets à jour mes informations administratives ainsi que mon attestation d'affiliation pour la saison en cours dans mes informations administratives

**Affiliations aux Fédérations sportives**

Type	Nom Fédération	n° affiliation	Licenciés total de la structure	Licenciés homme	Licenciés femme	Télécharger	Téléverser	Actions
Affinitaires	UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP)		335132	158023	177109			 

Puis je retourne à l'accueil du site et je clique sur l'icône.



## Etape 1 - Sélection de la subvention

- Je saisi le code de ma région dans le module « Recherche » ;

**RECHERCHER UNE SUBVENTION**

Recherche

Niveau territorial

Type instructeur ou financeur

Nom du dispositif

Service instructeur ou financeur

REGION	CODE	REGION	CODE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	2772	MARTINIQUE	2779
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	2773	MAYOTTE	2791
BRETAGNE	2774	NOUVELLE-AQUITAINE	2783
CENTRE-VAL DE LOIRE	2781	NORMANDIE	2780
CORSE	2775	OCCITANIE	2788
GUADELOUPE	2776	PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	2782
GUYANE	2777	PAYS DE LA LOIRE	2787
HAUTS-DE-FRANCE	2785	REUNION	2786
ILE DE FRANCE	2778		

- Je sélectionne ensuite la ligne « Remboursement de Pass'sport » qui apparaît dans « sélectionner une subvention » et je clique sur **SUIVANT**.

## Etape 2 - Sélection du demandeur

Dans cette étape primordiale, je vais vérifier mes données administratives et les corriger si nécessaire. Ces données sont indispensables pour le paiement. Elles ne doivent être vérifiées qu'une seule fois.

- Je sélectionne mon établissement et je vérifie les champs affichés afin de sécuriser le remboursement

- Dans la partie « Saisir les caractéristiques de la structure », je coche la case « Pass'sport », je saisis mes activités et je précise ma capacité à accueillir ou non des personnes en situation de handicap et j'enregistre

### Autres caractéristiques

Régime de l'association	Loi 1901	
Domaine	Sport	
Type de structure sportive	ligue/comité régional	
Dispositif Pass'sport	<input checked="" type="checkbox"/>	
Activités proposées dans le cadre du Pass'sport	Sélectionner une ou plusieurs activités	

Je vérifie ou je complète la partie **Saisir les coordonnées de correspondance du siège et j'enregistre**

- Je vérifie et je complète la partie **Saisir les affiliations de la structure et j'enregistre**

### Affiliations aux Fédérations sportives

Type	Nom Fédération	n° affiliation	Licenciés total de la structure	Licenciés homme	Licenciés femme	Télécharger	Téléverser	Actions
Affinitaires	UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP)		335132	158023	177109			

Pour choisir la ligne **Affiliations aux fédérations sportives** :

- Pour les structures **affiliées à l'UFOLEP uniquement**, saisir l'affiliation et téléverser l'attestation d'affiliation pour l'année 2021/2022 (vérification d'éligibilité)

- Pour les associations **affiliées à plusieurs fédérations**, les saisir toutes et téléverser toutes les attestations d'affiliation pour l'année 2021/2022 (vérification d'éligibilité)

- Je vérifie ou je complète la partie **Saisir les moyens humains et j'enregistre**. Obligatoire pour l'année 2021 y compris en mettant « 0 » par défaut dans chaque case.

- Je vérifie ou je complète la partie **Sélectionner les représentants de la structure et j'enregistre**.

- Je vérifie ou je joins le **RIB de la structure et j'enregistre**.

### ⚠ Attention

le nom et l'adresse figurant sur le RIB doivent être strictement identiques aux données de la fiche SIREN.

Pour les clubs omnisports, les sections ne doivent pas saisir les coordonnées bancaires de leur compte s'ils en ont un, le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'association mère (seule entité juridique qui a un numéro SIRET) sauf si les sections ont une existence juridique légale (personnalité morale).

### Etape 3 – Saisie des jeunes bénéficiaires

Je déclare, du 1er septembre à la mi- octobre, les jeunes accueillis dans mon club **du 1er juillet à la mi-octobre**.

Pour ce faire, je **complète au fil de l'eau pour chaque jeune le formulaire ci-dessous à partir de l'information figurant sur le courrier adressé par le ministère et présenté par la famille** (ou de l'attestation de droit produite par la famille en cas de perte du courrier ou d'erreur dans le courrier) **et j'enregistre**.

En cochant cette case en bas de formulaire pour chaque jeune qui sera saisi, la structure d'accueil atteste :

- Avoir appliqué au bénéficiaire une avance ou réduction de 50€ lors de son inscription pour la saison 2021/2022.
- Conserver pendant toute l'année sportive le courrier justifiant des droits du bénéficiaire au dispositif Pass'Sport (ou une copie si plusieurs bénéficiaires de la même famille sur le même courrier).
- S'engager à présenter ce justificatif en cas de contrôle des pièces par les services de l'Etat.
- Proposer une pratique sportive sécurisée (conformément aux mesures sanitaires en vigueur).

**Rappel : si la structure ne respecte pas l'un de ces critères, tout Pass'Sport indûment perçu pourra faire l'objet d'une demande de remboursement par l'Etat auprès de la structure d'accueil.**

**Cependant la structure d'accueil ne pourrait être tenue responsable d'une attitude frauduleuse d'un usager qui présenterait des faux documents ou se livrerait à des inscriptions multiples**



Pour ajouter de nouveaux bénéficiaires, je clique sur +



Je peux fermer mon espace Compte Asso et y revenir, jour après jour.

**Attention** – Si envoi du dossier avant la saisie de tous les jeunes, je dois attendre la 2<sup>ème</sup> vague !  
**Donc, je ne clique pas sur suivant avant la fin de la 1<sup>ère</sup> vague de déclaration mi-octobre.**  
**Je ne peux envoyer qu'un seul dossier par association, donc je saisi TOUS les jeunes dans le dossier en cliquant sur + avant de l'envoyer.**  
**Je ne clique pas sur suivant avant la fin de la 1<sup>ère</sup> vague de déclaration mi-octobre.**

Si vous procédez à la déclaration des jeunes sur plusieurs jours, vous allez directement à la page de saisie des bénéficiaires via « Suivi des démarches » puis « voir les demandes desubvention »



Je clique ensuite directement sur le numéro 4



et je peux continuer à ajouter des jeunes bénéficiaires en cliquant sur le bouton +



#### Etape 4 - Attestation et soumission

Je suis maintenant dans la phase de transmission de ma demande à la fin de la 1<sup>ère</sup> vague. A la mi-octobre, je transmets ma 1<sup>ère</sup> demande de remboursement Pass'Sport. Cette première transmission devrait me permettre d'être remboursé début novembre.

**Attention :**  
**Si je transmets par erreur mon dossier avant la mi-octobre, je ne peux plus saisir de Pass'Sport jusqu'à la 2<sup>ème</sup> vague. Je pourrai cependant saisir des jeunes au cours de la 2<sup>ème</sup> vague.**

Je coche et complète les cases ci-dessous et clique sur TRANSMETTRE



Si votre club accueille de nouveaux jeunes après cette première transmission et jusqu'au 30 novembre 2021 ou si vous avez oublié de déclarer des jeunes lors de la 1<sup>ère</sup> vague, **vous pouvez faire une 2<sup>ème</sup> demande de remboursement à partir de la mi-octobre en suivant les étapes précédentes.** Les étapes 1 à 3 seront très rapides car les vérifications auront déjà été faites, les étapes 4 et 5 devront être répétées.

## Quelles sont les vérifications à faire avant de demander le remboursement des Pass'Sport et les justificatifs à conserver ?

Je dois vérifier que le jeune qui s'inscrit dans ma structure est éligible au dispositif Pass'Sport avant de lui appliquer l'avance des 50€ et pour me faire rembourser.

Pour ce faire, je dois vérifier que son identité est identique à celle figurant sur le courrier Pass'sport adressé par le ministère chargé des sports et présenté par la famille ou le jeune lors de la prise d'adhésion.

Vous vérifierez ainsi les **Nom/prénom/date de naissance** sur la base des supports d'identité qui vous paraissent les mieux adaptés. L'adresse peut être différente de celle du courrier et ne constitue donc pas un élément de vérification.

Vous devez **conserver l'original du courrier** s'il n'y a **qu'un seul enfant inscrit** dessus, en vue d'un éventuel contrôle par les services de l'Etat.

Dans l'éventualité où **plusieurs enfants figurent sur le courrier du ministère**, vous en conservez une **copie**, apposez un **tampon** du club (en l'absence, signature du responsable de la structure) sur le courrier original du ministère et **entourez le nom** du jeune qui a pris une adhésion dans votre club. La famille garde l'original sauf si vous procédez à l'inscription du **dernier enfant**, alors vous conservez le document original.

Si on vous présente **un courrier déjà tamponné pour le même enfant**, vous ne pouvez pas lui accorder une avance au titre du Pass'Sport car vous ne seriez pas remboursé.

**Dans tous les cas**, vous devez disposer **d'un document pour chacun des enfants** pour lesquels vous demandez un remboursement et les conserver pour toute la saison sportive.

### Justificatifs à conserver (qui pourront vous être demandés en cas de contrôle par les services de l'Etat)

Identifié : Aucun.

Éligibilité : le courrier Pass'Sport (ou l'attestation en cas de perte)

Tous les courriers Pass'Sport ont la même forme :

#### Que faire si le courrier du ministère a été perdu par la famille ?

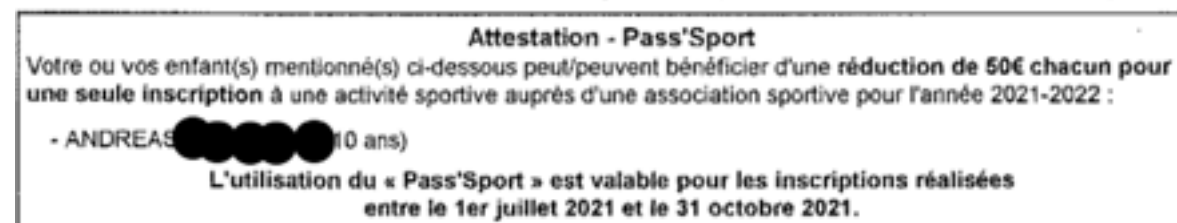
En cas de perte du courrier du ministère, le jeune ou sa famille peut produire une attestation de droit de la CAF téléchargeable sur son compte personnel (pas de copie d'écran). Cette disposition n'est disponible que le mois suivant le versement de l'aide de la CAF.



### En bas de page se trouvent les bénéficiaires au dispositif

Ici un seul enfant du foyer est éligible

Attention ! Conservez bien ce courrier : aucun duplicata ne pourra vous être envoyé en cas de perte.



Nota : bien que le courrier mentionne le 31 octobre comme date de fin de validité, celle-ci a été repoussée au 30 novembre.

### Comment vais-je être remboursé et quand ?

Le Pass'Sport est une aide financière de l'Etat qui mobilise 100 M€ pour soutenir massivement la prise de licence dans les clubs sportifs. Le remboursement est assuré soit directement par l'Etat soit par l'intermédiaire de tiers-payeurs afin d'accélérer le processus. Deux cas de figure existent :

→  **votre structure est une structure affiliée à une fédération sportive agréée**  : vous serez remboursés par le Tiers-Payeurs de votre département, qui agit pour et au nom de l'Etat.

→  **votre structure est une association non affiliée en QPV**  : vous serez remboursé directement par le service de l'Etat régionalement compétent (DRAJES).

Les remboursements devraient intervenir dans le mois qui suit la fin de la vague de déclaration des jeunes, soit novembre pour la vague 1 et décembre pour la vague 2.

### Comment faire si j'ai un problème ?

Je peux communiquer en direct avec l'assistance du « Compte asso » pour toute question sur mon dossier.

Pour les questions d'ordre générique, je consulte au préalable les documents mis en ligne <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport>

Pour des questions particulières à mon dossier en cours, je peux contacter la DRAJES territorialement compétente.



DRAJES	Courriel
Auvergne Rhône Alpes	drajes-sport@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Bourgogne Franche Comté	drajes-bfc-politiques-sports@jscs.gouv.fr
Bretagne	pass-sport-bretagne@ac-rennes.fr
Centre Val de Loire	guillaume.pichard1@ac-orleans-tours.fr
Corse	drajessport@ac-corse.fr
Grand-Est	XXX@jscs.gouv.fr (adresse en cours de création)
Hauts-de-France	drajes-direction@region-academique-hauts-de-france.fr
Ile de France	drajes-idf-polesport@region-academique-idf.fr
Occitanie	pass-sport@region-academique-occitanie.fr
Normandie	drajes-pole3@ac-normandie.fr
Nouvelle-Aquitaine	passsport.na@gmail.com
PACA	drdjscs-paca-prs@jscs.gouv.fr
Pays de la Loire	lea.clement1@ac-nantes.fr
Guadeloupe	philippe.le-jeannic@jscs.gouv.fr
Guyane	pole-sport-guyane@jscs.gouv.fr
La Réunion	angelique.lesport@ac-reunion.fr
Martinique	michel.destin@ac-martinique.fr
Mayotte	drajes976-sport@ac-mayotte.fr
St Pierre et Miquelon	@dcstep.gouv.fr

Si des questions persistent : [PassSport@sports.gouv.fr](mailto:PassSport@sports.gouv.fr)





## NOTICE TIERS PAYEURS

### « Mon rôle dans le processus de paiement »

#### Sommaire

Quel est mon rôle ?	2
La vérification de mes informations administratives	2
Le processus de remboursement des Pass'Sport aux structures qui me sont rattachées	2
Annexe 1: Qui sont les Référents Pass'sport en DRAJES ?	3
Annexe 2 : Qui sont les Tiers payeurs identifiés par territoire ?	4

## Quel est mon rôle ?

L'Etat vous donne mandat, pour le compte et au nom de l'Etat, pour verser le Pass'Sport à toutes les structures sportives éligibles, qui relèvent de votre ressort territorial (cf. annexe 2), qui accueillent un jeune bénéficiaire. Une convention de mandat passée avec l'Etat encadre votre intervention dans le dispositif.

Le tiers payeur est l'interface entre les structures et associations sportives accueillant les jeunes bénéficiaires du Pass'Sport, et la DRAJES responsable du remboursement des Pass'Sport à ces structures et associations.

## La vérification de mes informations administratives

La mise en paiement de la DRAJES aux tiers payeurs se fera au travers de Chorus formulaire. Si la DRAJES dispose pas des informations suffisantes (notamment RIB), elle reviendra vers vous avant la fin du mois de septembre.

Vous pouvez **créer un compte bancaire associé** (sans moyens de paiement et généralement gratuit) **dédié au Pass'sport sur lequel vous pourrez procéder à la bascule des crédits entre votre compte principal - sur lequel la subvention sera versée - et ce compte spécifique pour un meilleur suivi financier.**

## Le processus de remboursement des Pass'Sport aux structures qui me sont rattachées

Les associations déclarent les jeunes accueillis sur Le compte Asso (dit « LCA Pass'sport ») en deux vagues :

- 1ère vague (du 1er septembre à mi-octobre 2021) : Les associations déclarent en continu les jeunes accueillis sur la période du 1er juillet à mi-octobre 2021
- 2ème vague (de mi-octobre au 30 novembre 2021) : les associations déclarent les nouveaux jeunes accueillis sur la période de mi-octobre au 30 novembre 2021, où ceux qui n'auraient pas encore été saisis depuis septembre.

La DRAJES ou DJS vous notifie les crédits sur la base de ces éléments, en octobre et décembre 2021 au moyen de :

- une décision attributive ; les crédits correspondants vous sont versés en même temps permettant de rembourser les structures et associations,
- un fichier précisant le nom de chaque structure et/ou association et le nombre de Pass'Sport à rembourser pour chacune. Le fichier précisera aussi l'ensemble des données administratives disponibles pour ces structures et associations (notamment SIRET IBAN BIC).

Vous procédez, sur la base des seuls éléments transmis par la DRAJES, au remboursement des structures affiliées de votre territoire qui ont fait l'avance du Pass'sport aux jeunes éligibles, dans les meilleurs délais.

En tant que service instructeur des subventions sur OSIRIS, vous avez accès aux espaces LCA des structures affiliées de votre territoire et donc à leur RIB.

Vous devez informer la DRAJES ou le DJS des paiements réalisés conformément aux termes de la convention de mandat que vous avez signée avec elle. Vous vous référerez à la convention de mandat notamment pour toutes les questions budgétaires et comptables.



## Annexe 1: Qui sont les Référents Pass'sport en DRAJES ?

DRAJES <sup>α</sup>	Référent <sup>α</sup>	Courriel <sup>α</sup>
Auvergne-Rhône-Alpes <sup>α</sup>	Marie-Cécile-DOHA <sup>α</sup>	marie-cecile.doha@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr <sup>α</sup>
Bourgogne-Franche-Comté <sup>α</sup>	Chloé-SALAUN <sup>α</sup>	chloe.salaun@jscs.gouv.fr <sup>α</sup>
Bretagne <sup>α</sup>	Laurent-COMMANAY <sup>α</sup>	laurent.commanay@ac-rennes.fr <sup>α</sup>
Centre-Val-de-Loire <sup>α</sup>	Gildas-GRENIER <sup>α</sup>	gildas.grenier@ac-orleans-tours.fr <sup>α</sup>
Corse <sup>α</sup>	David-HERVE <sup>α</sup>	david.herve@ac-corse.fr <sup>α</sup>
Grand-Est <sup>α</sup>	Philippe-FISCHER <sup>α</sup>	philippe.fischer@jscs.gouv.fr <sup>α</sup>
Hauts-de-France <sup>α</sup>	Agnès-LE-LANNIC <sup>α</sup>	agnes.le-lannic@region-academique-hauts-de-france.fr <sup>α</sup>
Ile-de-France <sup>α</sup>	Fabrice-DUGNAT <sup>α</sup>	fabrice.dugnat@region-academique-idf.fr <sup>α</sup>
Occitanie <sup>α</sup>	Cyrille-PERROCHIA <sup>α</sup>	cyrille.perrochia@jscs.gouv.fr <sup>α</sup>
Normandie <sup>α</sup>	Bruno-CHANDAVOINE <sup>α</sup>	bruno.chandavoine@ac-normandie.fr <sup>α</sup>
Nouvelle-Aquitaine <sup>α</sup>	Christophe-COMBETTE <sup>α</sup>	christophe.combette@jscs.gouv.fr <sup>α</sup>
PACA <sup>α</sup>	Patrick-KOHLER <sup>α</sup>	patrick.kohler@region-academique-paca.fr <sup>α</sup>
Pays-de-la-Loire <sup>α</sup>	Marion-DEBOUCHE <sup>α</sup>	marion.debouche@ac-nantes.fr <sup>α</sup>
Guadeloupe <sup>α</sup>	Philippe-LE-JEANNIC <sup>α</sup>	philippe.le-jeannic@jscs.gouv.fr <sup>α</sup>
Guyane <sup>α</sup>	Roland-MONJO <sup>α</sup>	roland.monjo@jscs.gouv.fr <sup>α</sup>
La Réunion <sup>α</sup>	Nicolas-VOUILLON <sup>α</sup>	nicolas.vouillon@ac-reunion.fr <sup>α</sup>
Martinique <sup>α</sup>	Michel-DESTIN <sup>α</sup>	michel.destin@gmail.com <sup>α</sup>
Mayotte <sup>α</sup>	Bernard-THOULE <sup>α</sup>	bernard.thoule@ac-mayotte.fr <sup>α</sup>
<b>St-Pierre-et-Miquelon<sup>α</sup></b>	<b>Michael-LUSTIG<sup>α</sup></b>	<b>michael.lustig@dcstep.gouv.fr<sup>α</sup></b>

## Annexe 2 : Qui sont les Tiers payeurs identifiés par territoire ?

Territoire	Structure
Ain	CDOS Ain
Aisne	CDOS Aisne
Allier	<i>CROS AURA</i>
Alpes-de-Haute-Provence	CDOS Alpes-de-Haute-Provence
Alpes-Maritimes	CDOS Alpes-Maritimes
Ardèche	CDOS Ardèche
Ardennes	CDOS Ardennes
Ariège	CDOS Ariège
Aube	CDOS Aube
Aude	<i>CROS Occitanie</i>
Aveyron	CDOS Aveyron
Bas-Rhin	CDOS Bas-Rhin
Bouches-du-Rhône	CDOS Bouches-du-Rhône
Calvados	CDOS Calvados
Cantal	CDOS Cantal
Charente	CDOS Charente
Charente-Maritime	CDOS Charente-Maritime
Cher	CDOS Cher
Corrèze	CDOS Corrèze
Corse-du-Sud	CDOS Corse-du-Sud
Côte-d'Or	CDOS Côte-d'Or
Côtes-d'Armor	CDOS Côtes-d'Armor
Creuse	CDOS Creuse

<b>Deux-Sèvres</b>	CDOS Deux-Sèvres
<b>Dordogne</b>	CDOS Dordogne
<b>Doubs</b>	CDOS Doubs
<b>Drôme</b>	CDOS Drôme
<b>Essonne</b>	CDOS Essonne
<b>Eure</b>	CDOS Eure
<b>Eure-et-Loir</b>	CDOS Eure-et-Loir
<b>Finistère</b>	CDOS Finistère
<b>Gard</b>	CDOS Gard
<b>Gers</b>	CDOS Gers
<b>Gironde</b>	CDOS Gironde
<b>Haute-Corse</b>	CDOS Haute-Corse
<b>Haute-Garonne</b>	CDOS Haute-Garonne
<b>Haute-Loire</b>	CDOS Haute-Loire
<b>Haute-Marne</b>	CDOS Haute-Marne
<b>Hautes-Alpes</b>	CDOS Hautes-Alpes
<b>Haute-Saône</b>	CDOS Haute-Saône
<b>Haute-Savoie</b>	CDOS Haute-Savoie
<b>Hautes-Pyrénées</b>	CDOS Hautes-Pyrénées
<b>Haute-Vienne</b>	CDOS Haute-Vienne
<b>Haut-Rhin</b>	CDOS Haut-Rhin
<b>Hauts-de-Seine</b>	CDOS Hauts-de-Seine
<b>Hérault</b>	CDOS Hérault
<b>Ille-et-Vilaine</b>	CDOS Ille-et-Vilaine
<b>Indre</b>	CDOS Indre
<b>Indre-et-Loire</b>	CDOS Indre-et-Loire



<b>Isère</b>	CDOS Isère
<b>Jura</b>	CDOS Jura
<b>Landes</b>	CDOS Landes
<b>Loire</b>	CDOS Loire
<b>Loire-Atlantique</b>	CDOS Loire-Atlantique
<b>Loiret</b>	CDOS Loiret
<b>Loir-et-Cher</b>	CDOS Loir-et-Cher
<b>Lot</b>	CDOS Lot
<b>Lot-et-Garonne</b>	CDOS Lot-et-Garonne
<b>Lozère</b>	CDOS Lozère
<b>Maine-et-Loire</b>	CDOS Maine-et-Loire
<b>Manche</b>	CDOS Manche
<b>Marne</b>	CDOS Marne
<b>Mayenne</b>	CDOS Mayenne
<b>Meurthe-et-Moselle</b>	CDOS Meurthe-et-Moselle
<b>Meuse</b>	CDOS Meuse
<b>Morbihan</b>	CDOS Morbihan
<b>Moselle</b>	CDOS Moselle
<b>Nièvre</b>	CDOS Nièvre
<b>Nord</b>	CDOS Nord
<b>Oise</b>	CDOS Oise
<b>Orne</b>	CDOS Orne
<b>Paris</b>	CDOS Paris
<b>Pas-de-Calais</b>	CDOS Pas-de-Calais
<b>Puy-de-Dôme</b>	CDOS Puy-de-Dôme
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	CDOS Pyrénées-Atlantiques

<b>Pyrénées-Orientales</b>	CDOS Pyrénées-Orientales
<b>Rhône - Métropole de Lyon</b>	<b><i>Pas de Tiers Payeur – DRAJES en direct</i></b>
<b>Saône-et-Loire</b>	CDOS Saône-et-Loire
<b>Sarthe</b>	CDOS Sarthe
<b>Savoie</b>	CDOS Savoie
<b>Seine-et-Marne</b>	CDOS Seine-et-Marne
<b>Seine-Maritime</b>	CDOS Seine-Maritime
<b>Seine-Saint-Denis</b>	CDOS Seine-Saint-Denis
<b>Somme</b>	CDOS Somme
<b>Tarn</b>	CDOS Tarn
<b>Tarn-et-Garonne</b>	CDOS Tarn-et-Garonne
<b>Territoire-de-Belfort</b>	CDOS Territoire-de-Belfort
<b>Val-de-Marne</b>	CDOS Val-de-Marne
<b>Val-d'Oise</b>	CDOS Val-d'Oise
<b>Var</b>	CDOS Var
<b>Vaucluse</b>	CDOS Vaucluse
<b>Vendée</b>	CDOS Vendée
<b>Vienne</b>	CDOS Vienne
<b>Vosges</b>	CDOS Vosges
<b>Yonne</b>	CDOS Yonne
<b>Yvelines</b>	CDOS Yvelines
<b>Guadeloupe</b>	CROS Guadeloupe
<b>La Réunion</b>	CROS La Réunion
<b>Guyane</b>	CTOS Guyane
<b>Martinique</b>	CTOS Martinique
<b>Mayotte</b>	CROS Mayotte



---

## Pass'Sport : Foire aux Questions (F.A.Q.)

---

*Ce document sera mis à jour régulièrement (date de la dernière mise à jour indiquée ci-dessous). Si vous repérez une coquille ou une imprécision, merci de le signaler à [PassSport@cnosf.org](mailto:PassSport@cnosf.org)*

*Ce document est complémentaire à la Foire Aux Questions publiée par le Ministère des Sports et que vous retrouvez dans le Centre de Ressources du CNOSF.*

Version 5 / 1<sup>er</sup> septembre 2021

### Table des matières

<b>Utilisation du Pass'Sport</b> .....	3
<b>new</b>   Comment un jeune est-il informé de son éligibilité au Pass'Sport ? .....	3
Comment être sûr que le bénéficiaire n'utilisera pas plusieurs fois le courrier indiquant son éligibilité au Pass'Sport ? .....	3
<b>new</b>   Que se passe-t-il si un bénéficiaire se présente sans le courrier d'éligibilité ? .....	3
<b>mis à jour</b>   Si un club réalise la réduction immédiate sur la licence/cotisation et qu'il est informé dans un second temps qu'il y a un doublon d'utilisation pour ce bénéficiaire, comment cela se passe-t-il pour le club qui a fait l'avance ? .....	3
<b>mis à jour</b>   Comment se matérialise le Pass'Sport pour les clubs ? .....	3
<b>mis à jour</b>   Si une famille éligible au Pass'Sport a déjà payé la licence/cotisation de son enfant mais qu'elle n'a pas encore reçu le courrier d'éligibilité, peut-elle tout de même bénéficier du dispositif ? .....	4
Si la licence/cotisation coûte moins de 50€, le bénéficiaire peut-il utiliser la différence dans un autre club ? .....	4
Si un enfant pratique deux activités sportives dans deux clubs différents, qui choisit sur quelle licence/cotisation le Pass'Sport est appliqué ? .....	4
Quelles sont les associations incluses dans le dispositif Pass'Sport ? .....	4
La réduction de 50€ est-elle applicable à la cotisation et/ou à la licence ? .....	4
<b>mis à jour</b>   Quelles sont les dates du dispositif ? .....	4
Le Pass'Sport est-il cumulable pour le bénéficiaire avec d'autres aides à la prise de licence ? .....	4
<b>mis à jour</b>   Un lien est-il prévu avec la plateforme <i>Mon Club Près de Chez Moi</i> pour identifier les clubs inclus dans le dispositif ? .....	4
Le club doit-il démontrer qu'il est affilié à une fédération sportive agréée ? .....	5
<b>Utilisation du Compte Asso</b> .....	5



Où se trouve la version simplifiée du Compte Asso que devront utiliser les clubs qui n'ont pas de Compte Asso classique ? .....	5
Le club a-t-il une démarche à faire pour être recensé dans le dispositif ? .....	5
Pour la création du Compte Asso simplifié, le club doit-il avoir un numéro SIRET ? .....	5
Les clubs qui ont déjà un Compte Asso classique doivent-ils créer un Compte Asso simplifié ?.....	5
<b>  new  </b> Quand un club doit-il déclarer ses bénéficiaires du Pass'Sport sur le Compte Asso ?.....	5
<b>Publics éligibles</b> .....	5
Est-il possible de connaître le nombre de bénéficiaires potentiels par département ?.....	5
<b>Rôle des tiers-payeurs</b> .....	5
Qui détient le rôle de tiers-payeur ? .....	5
Comment est officialisé ce rôle de tiers-payeur ?.....	5
Avec quel outil de gestion la mission de tiers-payeur va-t-elle être menée ? .....	6
Comment le dispositif sera mis en place dans les Outre-mer ? .....	6
Comment le tiers-payeur disposera-t-il des sommes à attribuer aux clubs ?.....	6
Comment le tiers-payeur récupère-t-il les RIB des clubs à rembourser ? .....	6
Quels sont les attendus en matière de bilan et de remontée d'informations ? .....	6
<b>  mis à jour  </b> Y a-t-il un délai maximal pour que les CDOS remboursent les clubs ?.....	6
<b>Moyens attribués au dispositif</b> .....	6
Le temps de traitement d'un dossier par le tiers-payeur a-t-il été évalué ?.....	6
Y a-t-il une enveloppe financière permettant aux CD(RT)OS d'assurer la mission de tiers-payeur ?.	6
<b>  new  </b> Les vacataires DRAJES travaillant sur le dispositif peuvent-ils effectuer tout ou partie de la mission au sein des locaux des CDOS ? .....	6
<b>Fonctionnements fédéraux</b> .....	7
Des licences « Découverte » de la FF Sport Adapté peuvent être réglées directement par des établissements de santé. Dans ce cas, l'établissement peut-il être remboursé des 50€ ?.....	7
Les clubs qui proposent des licences et cotisations sur l'année civile peuvent-ils intégrer le dispositif Pass'Sport ?.....	7
<b>Gestion administrative</b> .....	7
D'un point de vue comptable, comment seront justifiés les versements du CDOS vers les clubs? ...	7
<b>Accompagnement du CNOSF</b> .....	7
Où puis-je trouver les informations les plus à jour ? .....	7
<b>  mise à jour  </b> Un courrier va-t-il être envoyé aux clubs pour les informer du fonctionnement du Pass'Sport ? .....	7

## Utilisation du Pass'Sport

**|new|** Comment un jeune est-il informé de son éligibilité au Pass'Sport ?

Les bénéficiaires du Pass'Sport reçoivent un courrier du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dont le modèle-type est disponible [ici dans le Centre de Ressources](#). Un seul courrier est envoyé par foyer, même si plusieurs enfants sont concernés.

Comment être sûr que le bénéficiaire n'utilisera pas plusieurs fois le courrier indiquant son éligibilité au Pass'Sport ?

Il y a plusieurs modalités de contrôle :

- Le club demande le courrier d'éligibilité. S'il n'y a qu'un seul enfant sur le courrier, le club conserve l'original. S'il y a plusieurs enfants sur le courrier, le club raye sur l'original le nom de la personne qui vient d'adhérer, ajoute le tampon du club s'il en possède un, et conserve une copie.
- La DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport) est responsable de l'instruction des dossiers de demande de remboursement déposés par les clubs sur le Compte Asso (classique ou simplifié). Elle a la charge de vérifier qu'il n'y a pas de doublon (utilisation du même courrier dans plusieurs clubs). Si un doublon est identifié, la DRAJES contacte les clubs concernés.

**|new|** Que se passe-t-il si un bénéficiaire se présente sans le courrier d'éligibilité ?

Le bénéficiaire ne peut bénéficier de la réduction de 50€ que s'il présente une attestation de l'une des allocations qui ouvrent droit au Pass'Sport (Allocation de Rentrée Scolaire ou AEEH ou AAH). Le club doit également en conserver une copie.

**|mis à jour|** Si un club réalise la réduction immédiate sur la licence/cotisation et qu'il est informé dans un second temps qu'il y a un doublon d'utilisation pour ce bénéficiaire, comment cela se passe-il pour le club qui a fait l'avance ?

Le club pourra être contacté par la DRAJES pour la mise en œuvre d'une solution adaptée. Le club ne sera pas responsable et bénéficiera bien de la part de l'administration du remboursement des 50€ avancés.

**|mis à jour|** Comment se matérialise le Pass'Sport pour les clubs ?

Lorsqu'un jeune se présente dans le club pour bénéficier du Pass'Sport, il doit présenter un courrier d'éligibilité du Ministère de l'Education Nationale. Le club devra vérifier la correspondance du courrier avec un titre d'identité, puis :

- a) S'il n'y a qu'un seul enfant sur le courrier, le club conserve l'original ;
- b) S'il y a plusieurs enfants sur le courrier, le club raye sur l'original le nom de la personne qui vient d'adhérer, ajoute le tampon du club s'il en possède un, et conserve une copie.

Les clubs seront ensuite contrôlés eux-mêmes par les services de la DRAJES sur la base de leurs demandes de remboursement. Ils sont avertis par une coche dans Le Compte Asso, partie Pass'Sport, qu'ils sont susceptibles de devoir rembourser l'argent perçu par l'Etat s'ils n'ont pas le justificatif requis, qu'ils doivent conserver toute l'année sportive.

Cette procédure est explicitée dans un guide du Ministère « *Remboursement Pass'Sport* », à retrouver [ici dans le Centre de Ressources](#).

**| mis à jour |** Si une famille éligible au Pass'Sport a déjà payé la licence/cotisation de son enfant mais qu'elle n'a pas encore reçu le courrier d'éligibilité, peut-elle tout de même bénéficier du dispositif ?  
Si l'achat a eu lieu dans la période de mise en œuvre du dispositif (entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre), le club doit faire bénéficier la famille de la réduction de 50€, soit *via* un remboursement des frais déjà engagés, soit à travers une réduction sur d'autres frais de l'année sportive.

Si la licence/cotisation coûte moins de 50€, le bénéficiaire peut-il utiliser la différence dans un autre club ?

Non. Le Pass'Sport ne peut être utilisé que dans un seul club par le bénéficiaire. Si la licence/cotisation coûte moins de 50€, le club sera tout de même remboursé de 50€ par le tiers payeur. Le club peut utiliser le complément au bénéfice du jeune titulaire du Pass'Sport, sous une forme à déterminer (réduction sur un équipement, goodies, etc.), mais cela n'est pas obligatoire.

Si un enfant pratique deux activités sportives dans deux clubs différents, qui choisit sur quelle licence/cotisation le Pass'Sport est appliqué ?

C'est au bénéficiaire de choisir dans quel club il présente son courrier d'éligibilité au Pass'Sport.

Quelles sont les associations incluses dans le dispositif Pass'Sport ?

Tous les clubs affiliés à une fédération sportive sont *de facto* considérés comme partenaires du dispositif et pouvant accueillir des bénéficiaires du Pass'Sport (selon leurs capacités d'accueil). Des associatives non affiliées pourront également intégrer le dispositif, sur la base du volontariat, et uniquement si elles sont situées sur un territoire QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) ou « Cité éducative ».

La réduction de 50€ est-elle applicable à la cotisation et/ou à la licence ?

La réduction s'applique à la cotisation et la licence. Cela peut concerner la licence/cotisation pour l'année sportive 2021-2022 ou l'année civile 2022 par anticipation.

**| mis à jour |** Quelles sont les dates du dispositif ?

Le Pass'Sport est applicable pour les licences/cotisations réglées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre 2021.

Le Pass'Sport est-il cumulable pour le bénéficiaire avec d'autres aides à la prise de licence ?

Le Pass'Sport peut être cumulé avec d'autres aides à la prise de licence, souvent portées par les collectivités territoriales. Il revient au bénéficiaire de se renseigner sur cette complémentarité si la situation se présente. Un bénéficiaire ne peut par contre pas cumuler le Pass'Sport et une aide à la prise de licence portée par un CDOS si cette aide est financée dans le cadre de la part territoriale de l'Agence Nationale du Sport.

**| mis à jour |** Un lien est-il prévu avec la plateforme *Mon Club Près de Chez Moi* pour identifier les clubs inclus dans le dispositif ?

Dans toutes les communications du Ministère chargé des Sports, le lien vers *Mon Club Près de Chez Moi* est indiqué pour inviter les bénéficiaires à y rechercher un club. Pour trouver votre club sur [monclubpresdechezmoi.com](http://monclubpresdechezmoi.com), il convient de respecter les étapes suivantes : taper le nom de la ville dans la barre de recherche, puis filtrer les résultats en sélectionnant le/les sport(s) proposé(s) par le club via l'onglet « filtre ». Tout club affilié à une Fédération membre du CNOSF est inscrit automatiquement sur la plateforme. Si ce n'est pas le cas pour votre club, vous pouvez écrire à : [monclub@besport.com](mailto:monclub@besport.com).



Le club doit-il démontrer qu'il est affilié à une fédération sportive agréée ?

Oui, dans les dernières étapes de création du Compte Asso simplifié, le club doit indiquer à quelle fédération il est affilié.

## Utilisation du Compte Asso

Où se trouve la version simplifiée du Compte Asso que devront utiliser les clubs qui n'ont pas de Compte Asso classique ?

Le Compte Asso simplifié est accessible directement sur le [site du Compte Asso classique](#). Le club débute la création d'un Compte Asso classique, puis coche la case « Structure volontaire au Pass'Sport ». Cette coche permet uniquement de « prendre un raccourci » sur la plateforme du Compte Asso et de finaliser sa création d'un Compte Asso simplifié.

Le club a-t-il une démarche à faire pour être recensé dans le dispositif ?

Non si c'est un club affilié à une fédération sportive (il doit toutefois cocher la case « Structure volontaire au Pass'Sport » quand il crée son Compte Asso simplifié, mais c'est une manipulation purement technique). Si c'est un club non affilié (en QPV ou territoire « Cité éducative »), il devra cocher une case sur le Compte Asso signifiant son adhésion au dispositif Pass'Sport.

Pour la création du Compte Asso simplifié, le club doit-il avoir un numéro SIRET ?

Seul un numéro SIREN ou RNA est demandé.

Les clubs qui ont déjà un Compte Asso classique doivent-ils créer un Compte Asso simplifié ?

Non, ils pourront faire leur demande de remboursement *via* le Compte Asso classique.

**|new|** Quand un club doit-il déclarer ses bénéficiaires du Pass'Sport sur le Compte Asso ?

Cette déclaration est possible depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les consignes sont détaillées dans le document relatif au remboursement, à retrouver [ici dans le Centre de Ressources](#). Le club peut déclarer ses bénéficiaires au fur et à mesure, puis valider la demande de remboursement jusqu'à la mi-octobre pour la première vague de remboursement. Une seconde vague permettra de déclarer des bénéficiaires de la mi-octobre à la fin novembre.

## Publics éligibles

Est-il possible de connaître le nombre de bénéficiaires potentiels par département ?

La liste du nombre de bénéficiaires potentiels par département est à disposition sur le Centre de Ressources [ici](#).

## Rôle des tiers-payeurs

Qui détient le rôle de tiers-payeur ?

C'est le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) qui est tiers-payeur pour les clubs de son département. Pour toute difficulté, merci de nous contacter.

Comment est officialisé ce rôle de tiers-payeur ?

Une convention sera signée entre la DRAJES et chaque CD(RT)OS tiers-payeur. Elle devra l'être avant les versements financiers par les DRAJES. La convention-type est en cours de rédaction.

[Avec quel outil de gestion la mission de tiers-payeur va-t-elle être menée ?](#)

La DRAJES fournira à chaque CD(RT)OS un document récapitulatif des informations relatives aux clubs (identité et RIB) et les sommes à rembourser.

[Comment le dispositif sera mis en place dans les Outre-mer ?](#)

En Outre-mer, il est demandé aux CROS et aux CTOS d'être tiers-payeur, en l'absence de CDOS. Dans les collectivités du Pacifique, des échanges sont en cours entre le Ministère chargé des sports et les services de l'Etat pour adapter les modalités du Pass'Sport aux spécificités locales.

[Comment le tiers-payeur disposera-t-il des sommes à attribuer aux clubs ?](#)

Le tiers-payeur recevra un tableau de la DRAJES lui indiquant les clubs bénéficiaires et la somme à rembourser.

[Comment le tiers-payeur récupère-t-il les RIB des clubs à rembourser ?](#)

La DRAJES lui communiquera les RIB.

[Quels sont les attendus en matière de bilan et de remontée d'informations ?](#)

Chaque tiers-payeur devra informer sa DRAJES de l'avancée du traitement des dossiers de remboursement. Des remontées chiffrées seront également à faire parvenir au CNOSF (baromètre hebdomadaire, envoyé par mail tous les jeudis).

**|mis à jour|** [Y a-t-il un délai maximal pour que les CDOS remboursent les clubs ?](#)

Il est demandé aux CDOS de rembourser le plus rapidement possible les clubs afin d'éviter tout problème de trésorerie. Les CDOS pourront procéder au remboursement dès lors qu'ils auront reçu les informations consolidées par les DRAJES après chaque vague d'instruction. Une première vague est prévue mi-octobre, une seconde fin novembre. Le Compte Asso sera indisponible quelques jours entre ces deux vagues, à la mi-octobre.

### Moyens attribués au dispositif

[Le temps de traitement d'un dossier par le tiers-payeur a-t-il été évalué ?](#)

Le temps de traitement n'a pas encore pu être évalué. Nous sommes à l'écoute de vos retours.

[Y a-t-il une enveloppe financière permettant aux CD\(RT\)OS d'assurer la mission de tiers-payeur ?](#)

Une enveloppe de 1 million d'euros est prévue pour le fonctionnement du dispositif. Les crédits ont été distribués aux DRAJES, au prorata du nombre de bénéficiaires potentiels par région. Les moyens doivent bénéficier aux DRAJES pour la mission d'instruction et aux CD(RT)OS pour la mission de tiers-payeur. Il est demandé aux DRAJES d'enclencher des échanges locaux pour définir les modalités de répartition des moyens. Dans certaines régions, des vacataires DRAJES seront mutualisés avec les CDOS, dans d'autres des subsides de dispositifs de droit commun (ex : 1 jeune, 1 solution) ou de dispositifs spécifiques ANS (ex : ANS Emploi) sont utilisés pour attribuer à chaque CDOS une somme forfaitaire (évaluée entre 10k et 13k).

**|new|** [Les vacataires DRAJES travaillant sur le dispositif peuvent-ils effectuer tout ou partie de la mission au sein des locaux des CDOS ?](#)

Aucune disposition légale ne s'oppose à la localisation des vacataires dans les locaux d'un CDOS, à partir du moment où la DRAJES et le CDOS l'ont acté dans une convention. Le fonctionnement adapté aux besoins locaux doit être discuté dans ce cadre.

## Fonctionnements fédéraux

Des licences « Découverte » de la FF Sport Adapté peuvent être réglées directement par des établissements de santé. Dans ce cas, l'établissement peut-il être remboursé des 50€ ?

Oui, le club peut appliquer directement la réduction de 50€ à l'établissement de santé. Le club doit toutefois, comme dans l'ensemble du dispositif Pass'Sport, récupérer le courrier d'éligibilité du jeune.

Les clubs qui proposent des licences et cotisations sur l'année civile peuvent-ils intégrer le dispositif Pass'Sport ?

Oui, mais il faut bien que l'achat soit fait entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2021. Le remboursement doit être demandé par le club avant fin novembre 2021. L'achat peut concerner la licence 2021/2022 ou la licence 2022.

## Gestion administrative

D'un point de vue comptable, comment seront justifiés les versements du CDOS vers les clubs ?

En comptabilité en partie double (logiciel de comptabilité), les mouvements financiers doivent être enregistrés dans les comptes de tiers (classe 4). Les montants en produits et en charges devront être égaux.

## Accompagnement du CNOSE

Où puis-je trouver les informations les plus à jour ?

Un [espace dédié au Pass'Sport](#) a été créé sur le Centre de Ressources du CNOSE. Les rubriques « Documents cadres » et « Outils » seront alimentées régulièrement, n'hésitez pas à nous faire des propositions ou retours. Pour toute demande d'identifiants pour accéder au Centre de Ressources, vous pouvez contacter [CentreRessources@cnosf.org](mailto:CentreRessources@cnosf.org). Cet espace est réservé aux fédérations et aux CD(RT)OS.

Le ministère chargé des sports met à disposition de nombreuses informations sur sa [page internet dédiée](#).

Une hotline est également ouverte sur le Pass'Sport : [PassSport@cnosf.org](mailto:PassSport@cnosf.org) – 01 40 78 29 20.

**| mise à jour |** Un courrier va-t-il être envoyé aux clubs pour les informer du fonctionnement du Pass'Sport ?

Un courrier a été envoyé par le CNOSE aux clubs, mais également aux fédérations, aux CD(RT)OS et aux communes de plus de 1 000 habitants.